

DÉCISION DU MAIRE

D.M. N°2025-107

MARCHÉ DE TRAVAUX DE DÉCONSTRUCTION D'UNE MAISON D'HABITATION LOCALISÉE 11 & 13 RUE DE VENDÉE SUR LA COMMUNE DÉLÉGUÉE DE GESTÉ

Le maire de la commune de Beaupréau-en-Mauges,

VU la délibération n°20-05-08 du 25 mai 2020 par laquelle le conseil municipal a donné des délégations de pouvoir au maire, et dans son alinéa n°4 « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et dans la limite de 750 000 € HT par marché ou par accord-cadre » ;

VU l'arrêté PAD n°2019-247 de péril imminent en date du 22 mai 2019 mettant en demeure les propriétaires dans un délai d'un mois de prendre toutes les mesures pour garantir la sécurité publique ;

VU l'arrêté PAD n°2021-32 de péril non imminent en date du 4 février 2021 mettant en demeure les propriétaires dans un délai de 9 mois d'effectuer les travaux de démolition du 11 et 13 rue de Vendée ;

VU l'acte de vente du 11 et 13 rue de Vendée conclu le 26 octobre 2023 au profit de la commune de Beaupréau-en-Mauges ;

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine des « cœurs de bourg », la commune de Beaupréau-en-Mauges a identifié certains immeubles inoccupés depuis longtemps et présentant des risques de sécurité sur la voie publique ;

Considérant l'état de la maison d'habitation localisée 11 et 13 rue de Vendée à Gesté, et la nécessité de le déconstruire, de remettre le terrain à nu et de conforter les immeubles mitoyens ;

Le cabinet SEREA, maître d'œuvre en charge du dossier, a été chargé d'élaborer le projet et de préparer les pièces nécessaires à la consultation des entreprises et d'assurer le suivi des travaux, ces derniers étant estimés à 128 000.00 € HT ;

Il est nécessaire de lancer une consultation en procédure adaptée afin de choisir l'entreprise chargée des travaux de déconstruction ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} - De signer le marché avec l'entreprise qui sera proposée par la commission d'achats en procédure adaptée, les avenants et tout autre document relatif à ce dossier.

ARTICLE 2 – Précise que les crédits nécessaires sont prévus au budget.

ARTICLE 3 - Monsieur le directeur général des services et le responsable du service de gestion comptable de Cholet sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du conseil municipal au cours de sa prochaine séance.

. Ampliation sera adressée à Madame le sous-préfet de CHOLET.

Fait à Beaupréau-en-Mauges, le 1er juillet 2025

Franck AUBIN
Maire de Beaupréau-en-Mauges